Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/695

22.7.2025

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/695 DE LA COMMISSION

du 9 avril 2025

complétant le règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de niveaux seuils et de classes de performance pour les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ([1]), et notamment son article 27, paragraphes 1 et 3, en liaison avec son article 60, points a) et f),

considérant ce qui suit:

(1) La norme harmonisée EN 17235:2024 concernant les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure contient des niveaux seuils et des systèmes de classification pour les performances des produits relevant de son champ d'application en ce qui concerne la caractéristique essentielle «résistance mécanique».

(2) Il convient de définir les caractéristiques essentielles «résistance mécanique — essai dynamique» et «résistance mécanique — essai de charge de rupture» comme étant celles pour lesquelles le fabricant est tenu de déclarer les performances des dispositifs d'ancrage et des systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité lors de leur mise sur le marché. Il y a lieu d'ajouter la caractéristique essentielle «résistance mécanique — essai de base du système d'ancrage avec crochet de sécurité» à la liste des caractéristiques essentielles que le fabricant est tenu de déclarer pour les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité.

(3) Afin d'assurer une meilleure applicabilité technique de la norme EN 17235:2024 aux produits relevant de son champ d'application, la norme devrait inclure des seuils pour les niveaux de performance des caractéristiques essentielles «résistance mécanique — essai dynamique» et «résistance mécanique — essai de base du système d'ancrage avec crochet de sécurité».

(4) Pour des raisons de sécurité, il est également nécessaire de définir des classes de performance pour la caractéristique essentielle «résistance mécanique — essai dynamique», afin que des informations détaillées sur la capacité du dispositif à supporter différentes charges figurent dans la déclaration de performance.

(5) En vertu de l'article 3, paragraphe 3, et de l'article 27, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 305/2011, la Commission, ou un organisme européen de normalisation sur la base d'un mandat révisé délivré par la Commission, peut établir des classes et des niveaux seuils de performance pour les caractéristiques essentielles des produits de construction. Compte tenu de la nécessité d'établir le plus rapidement possible des classes et des niveaux seuils de performance pour les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure, il convient que la Commission établisse ces classes et niveaux seuils de performance. En application de l'article 27, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement susmentionné, ces classes de performance doivent être utilisées dans les normes harmonisées,

([1]) JO L 88 du 4.4.2011, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/305/oj.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objet

Le présent règlement établit des règles applicables aux dispositifs d'ancrage et aux systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure relevant de la norme européenne de produit EN 17235:2024. Il fixe des niveaux seuils et des classes de performance pour ces dispositifs et crochets, ainsi que les caractéristiques essentielles de ces produits que le fabricant est tenu de préciser dans la déclaration des performances visée à l'article 4 du règlement (UE) nº 305/2011.

Article 2

Déclaration obligatoire des caractéristiques essentielles

1. Le fabricant indique, dans la déclaration des performances des dispositifs d'ancrage et des systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure, lorsque ces produits sont mis sur le marché, les caractéristiques essentielles suivantes:

a) résistance mécanique — essai dynamique;

b) résistance mécanique — essai de charge de rupture.

2. Lorsqu'un produit comporte un système d'ancrage avec crochet de sécurité, le fabricant de ce produit indique également dans la déclaration des performances, lors de sa mise sur le marché, la caractéristique essentielle «résistance mécanique — essai de base du système d'ancrage avec crochet de sécurité».

Article 3

Niveaux seuils

1. En ce qui concerne la caractéristique essentielle mentionnée à l'article 2, paragraphe 1, point a), le niveau des valeurs de calcul des actions est supérieur ou égal à 9,0 kN lors d'essais effectués selon la norme EN 17235:2024, comme indiqué en annexe.

2. Lorsqu'un produit comprend un système d'ancrage avec crochet de sécurité, le niveau de mesurage de la caractéristique essentielle «résistance mécanique — essai de base du système d'ancrage avec crochet de sécurité» doit être inférieur ou égal à 5 mm lors d'essais effectués selon la norme EN 17235:2024, comme indiqué en annexe.

Article 4

Classes de performance

Les classes de performance des dispositifs d'ancrage et des systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure, en ce qui concerne la caractéristique essentielle mentionnée à l'article 2, paragraphe 1, point a), sont établies en annexe.

Article 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 avril 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Niveaux seuils et classes de performance des dispositifs d'ancrage et des systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure selon la norme EN 17235:2024

Tableau 1

Kit A — kit d'ancrage comprenant un dispositif d'ancrage unique

Caractéristique essentielle	Niveau seuil	Classes de performance (1)	Valeurs de calcul des actions
Résistance mécanique — essai dynamique(1)	≥ 9,0 kN	1	9 kN
		2	10,5 kN

(1) Le numéro de la classe de performance est suivi de l'acronyme correspondant aux maquettes concernées.

Tableau 2

Kit B — kit d'ancrage intégrant un système d'ancrage avec crochet de sécurité

Caractéristique essentielle	Niveau seuil	Classes de performance (1)	Valeurs de calcul des actions
Résistance mécanique — essai de base du système d'ancrage avec crochet de sécurité	≤ 5 mm	—	—
Résistance mécanique — essai dynamique(1)	≥ 9,0 kN	1	9 kN
		2	10,5 kN

(1) Le numéro de la classe de performance est suivi de l'acronyme correspondant aux maquettes concernées.

Tableau 3

Kit C — kit d'ancrage comprenant un support d'assurage flexible horizontal

Caractéristique essentielle	Niveau seuil	Classes de performance (1)	Valeurs de calcul des actions
Résistance mécanique — essai dynamique(1)	≥ 9,0 kN	1	9 kN
		2	10,5 kN
		3	12,0 kN
		4	13,5 kN

(1) Le numéro de la classe de performance est suivi de l'acronyme correspondant aux maquettes concernées.

Tableau 4

Kit D — kit d'ancrage intégrant un support d'assurage rigide horizontal

Caractéristique essentielle	Niveau seuil	Classes de performance (1)	Valeurs de calcul des actions
Résistance mécanique — essai dynamique(1)	≥ 9,0 kN	1	9 kN
		2	10,5 kN
		3	12,0 kN
		4	13,5 kN

(1) Le numéro de la classe de performance est suivi de l'acronyme correspondant aux maquettes concernées.